

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

TEXTE INTÉGRAL

20/12/2023

Sommaire



Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)	1
Chapitre Ier Clauses générales	1
Chapitre II Sécurité et santé des travailleurs	8
Chapitre III Droit syndical et institutions représentatives du personnel	10
Chapitre IV Travail des jeunes. - Apprentissage	12
Chapitre V Contrat de travail	13
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	15
Chapitre VII Maladie. Accident. Santé. Prévoyance	16
Chapitre VIII Congés du salarié. Événements de la vie personnelle et familiale	17
Chapitre IX Temps de travail	19
Préambule	19
Titre Ier Aménagement du temps de travail sur l'année	20
Titre II Conventions de forfait annuel en jours	21
Titre III Travail à temps partiel	24
Annexes	24
Annexe 1	24
Annexe 2	24
Annexe 3	24
Annexe 4	24
Annexe 5	25
Annexe 6	25
Chapitre X Emploi des personnes en situation de handicap	25
Chapitre XI Modalités d'organisation et de fonctionnement de la formation professionnelle tout au long de la vie	26
Titre Ier Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche	27
Titre II Plan de formation de l'entreprise	27
Titre III Contrat et période de professionnalisation	28
Sous-titre Ier : Modalités d'application communes aux deux dispositifs	28
Sous-titre II : Modalités relatives au contrat de professionnalisation	28
Sous-titre III : Modalités relatives à la période de professionnalisation	29
Titre IV Droit individuel à la formation	30
Titre V Entretien de SECONDE partie de carrière	31
Titre VI Bilan de compétences	31
Titre VII Validation des acquis de l'expérience	32
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	32
Titre IX Dispositions diverses	32
Chapitre XII Classifications	33
Chapitre XIII Salaires minima. - Prime d'ancienneté	35
Chapitre XIV Clauses diverses	35
Annexes	35
Textes Attachés	40
Accord du 21 décembre 1994 relatif à l'adhésion des entreprises relevant de la fédération des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV) au FORCO	40
Adhésion au FORCO	40
Champ d'application	40
Ressources de la section	40
Organismes collecteurs	40
Création d'une CPNE	40
Durée de l'accord	40
Application	40
Avenant n° 12 du 29 juin 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	41
Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT	42
Préambule	42
TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES À LA REDUCTION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	42
Chapitre Ier : Réduction du temps de travail	42
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	42
Définition du temps de travail effectif au sein de la branche	42
Définition de la demi-journée.	42
Contrôle de la durée du travail effectif.	42
Chapitre II : Les différentes formes de réduction du temps de travail	43
Délai de prévenance	43
Option 1.- Réduction de la durée journalière de travail	43
Option 2.- Réduction de la durée hebdomadaire de travail	43
Option 3.- Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos supplémentaires par période de 4 semaines	43
Option 4.- Réduction sous forme de jours de repos dans le cadre annuel	43
Option 5.- Modulation du temps de travail	43
Chapitre III : Cadres : modalités d'organisation du temps de travail des cadres	44
Cadres dirigeants	44
Cadres autonomes	44
Cadres intégrés	45
Chapitre V : Heures supplémentaires	45
Modalités	45
Chapitre VI : Circonstances exceptionnelles	45
Définition	45

Chapitre VII : Mesures favorisant l'égalité des hommes et des femmes	45
Chapitre VIII : Incidences de la réduction du temps de travail	45
Rémunération	45
TITRE II : SUIVI ET DURÉE DE L'ACCORD	45
Commission nationale de suivi du présent accord	45
Durée de l'accord	46
Dépôt et extension	46
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de détail non alimentaires	46
Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	46
Préambule	46
Champ d'application	47
Hiérarchie de la grille des emplois	47
Système des critères classants	47
Les emplois repères	48
Rémunération.- Mise en oeuvre de la nouvelle classification.- Affiliation au régime des cadres	48
Portée de l'accord	49
Formation	49
Egalité professionnelle	49
Difficultés d'application et correspondance	49
Révision de la classification	49
Durée	49
Dénonciation	49
Notification	49
Dépôt	49
Extension	49
Entrée en vigueur	49
Annexe I (1)	49
Annexe II	53
Avenant du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	53
Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	58
Préambule	58
Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme	60
Accord du 24 mai 2011 relatif à la négociation des entreprises	61
Chapitre Ier Préambule et champ d'application	61
Chapitre II Rappel de quelques règles de négociation dans l'entreprise	62
Chapitre III Commission paritaire nationale de validation des accords d'entreprise	62
Annexe	64
Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création d'une section paritaire professionnelle	64
Accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	65
Titre Ier Champ d'application. - Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche	66
Titre II Plan de formation de l'entreprise	66
Titre III Contrat et période de professionnalisation	67
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	67
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	67
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	68
Titre IV droit individuel à la formation (DIF)	69
Titre V Entretien de SECONDE partie de carrière	70
Titre VI Bilan de compétences	70
Titre VII Validation des acquis de l'expérience	71
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	71
Titre IX Dispositions diverses	71
Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	72
Avenant n° 2 du 27 décembre 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif au droit individuel à la formation	73
Avenant du 24 mai 2013 relatif à l'indemnité de départ en retraite	74
Accord du 25 novembre 2014 modifiant le chapitre IX « Travail à temps partiel » de la convention et abrogeant le chapitre IV « Temps partiel » de l'accord « RTT » du 5 septembre 2003	75
Préambule	75
Données économiques	75
Objet et champ d'application du présent accord	75
Accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	77
Préambule	78
Accord du 11 décembre 2015 relatif au pacte de responsabilité, à l'emploi et à l'égalité professionnelle	80
Diagnostic de l'emploi des secteurs couverts par la branche	80
Principales sources statistiques	81
Objectifs à atteindre dans le cadre du pacte de responsabilité	81
Outils et actions mis en oeuvre	81
Dispositions finales	84
Accord du 11 décembre 2015 relatif à l'emploi des seniors	84
Préambule	84
Dispositions finales	85
Accord du 11 décembre 2015 relatif à la création du CQPI « Vendeur conseil en magasin »	86
Préambule	86
Diagnostic préalable et étude d'opportunité	86
Annexe	88
Accord n° 3 du 11 décembre 2015 à l'accord du 22 juin 2015 relatif au régime complémentaire	95

Accord du 13 avril 2017 relatif à la modernisation du dialogue social et portant création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	96
Préambule	96
Titre Ier Modification du Chapitre Ier - « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	96
Titre II Dispositions finales	98
Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	98
Titre Ier Champ d'application, observatoire prospectif des métiers et des qualifications, commission et section paritaire de la branche	99
Titre II Plan de formation de l'entreprise	99
Titre III Contrat et période de professionnalisation	100
Sous-titre Ier Modalités d'application communes aux deux dispositifs	100
Sous-titre II Modalités relatives au contrat de professionnalisation	100
Sous-titre III Modalités relatives à la période de professionnalisation	101
Titre IV Compte personnel de formation (CPF)	102
Titre V Entretien professionnel	103
Titre VI Bilan de compétences	104
Titre VII Validation des acquis de l'expérience (VAE)	104
Titre VIII Dispositions relatives au financement de la formation professionnelle	105
Titre IX Dispositions diverses	105
Avenant du 13 avril 2017 portant modification de l'article 9.2 du chapitre Ier « Clauses Générales »	106
Préambule	106
Titre Ier Modification de l'article 9.2 « Préparation des réunions », du Chapitre Ier « Clauses Générales » de la convention collective nationale des commerces de détails non alimentaires	106
Titre II Dispositions finales	107
Avenant du 13 avril 2017 relatif à la prorogation de l'accord du 25 novembre 2014 sur le temps partiel	107
Préambule	107
Accord du 6 juillet 2017 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle interbranches vendeur conseil en magasin (CQPI VCM) (adaptation au secteur de la maroquinerie)	108
Préambule	108
Avenant n° 5 du 22 novembre 2017 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé modifiant son article 7 « Maintien des garanties »	110
Avenant du 6 novembre 2018 relatif au choix de la filière de rattachement de l'opérateur de compétence (lettre paritaire)	110
Accord du 14 février 2019 relatif à la création d'un CQP « Vendeur en magasin spécialisé jeux et jouets, jeux vidéo, articles de puériculture »	111
Préambule	111
Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire	113
Préambule	114
Annexe	116
Accord du 27 juin 2019 relatif au développement du dialogue social et à l'organisation du paritarisme	116
Préambule	116
Accord du 27 juin 2019 relatif à la modernisation du dialogue social et à la création de la CPPNI	118
Préambule	118
Titre Ier Dispositions générales	118
Titre II Commissions paritaires nationales	119
Chapitre Ier Dispositions communes à toutes les commissions	119
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	119
Chapitre III Commission paritaire nationale de conciliation (CPNC)	121
Chapitre IV Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	122
Chapitre V Section professionnelle paritaire (SPP)	124
Titre III Dispositions finales	124
Avenant n° 6 du 19 septembre 2019 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	125
Préambule	125
Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	126
Préambule	126
Annexe	128
Avenant du 6 mai 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants de presse et de jeux de hasard ou pronostics	130
Préambule	130
Accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises pour faire face aux conséquences de la pandémie du « Covid-19 »	132
Préambule	132
Accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises dans le domaine de la formation des salariés en lien avec la pandémie du « Covid-19 »	133
Préambule	133
Avenant du 9 juillet 2020 relatif à l'extension du champ d'application aux commerçants spécialisés en produits de la vape	134
Préambule	134
Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé	135
Préambule	135
Annexe	136
Avenant du 6 octobre 2020 à l'accord du 12 juin 2020 relatif aux mesures temporaires prises dans le domaine de la formation des salariés en lien avec la pandémie du « Covid-19 »	136
Préambule	136
Avenant n° 8 du 6 octobre 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé	136
Préambule	136
Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	137
Préambule	137
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document homologué	138
Titre II Dispositions diverses : durée, extension, révision et dénonciation	140
Annexe : Trame-type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	140

Préambule	140
Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif)	142
Préambule	142
Annexe	143
Accord du 23 décembre 2020 relatif aux mesures temporaires dans le domaine des contrats à durée déterminée prises pour faire face aux conséquences de la pandémie du « Covid-19 »	143
Préambule	143
Accord du 10 juin 2021 relatif à la mise en place de l'intéressement	143
Préambule	144
Annexes	144
Annexe 1 : Accord-type de mise en place d'un régime d'intéressement	144
Annexe 2 : Modèle de décision unilatérale d'adhésion au régime d'intéressement de la branche du CDNA	147
Avenant n° 1 du 10 juin 2021 à l'accord de branche du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la « Pro-A »	148
Préambule	148
Annexe	150
Accord du 14 septembre 2021 relatif au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée	151
Préambule	151
Avenant n° 1 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour et à la révision de l'intitulé de la convention collective nationale et de son chapitre Ier « Clauses générales »	153
Préambule	153
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre Ier	158
Chapitre Ier Clauses générales	158
Avenant n° 2 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale et portant révision du chapitre II « Sécurité et santé des travailleurs »	165
Préambule	165
Annexe	167
Chapitre II Sécurité et santé des travailleurs	167
Avenant n° 3 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective nationale, portant révision du chapitre III « Droit syndical et institutions représentatives du personnel »	169
Préambule	170
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre III	172
Chapitre III Droit syndical et institutions représentatives du personnel	172
Avenant n° 4 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective portant révision du chapitre V « Contrat de travail »	175
Préambule	175
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre V	176
Chapitre V Contrat de travail	176
Avenant n° 5 du 16 mars 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective, portant révision du chapitre VI « Rupture du contrat de travail »	179
Préambule	179
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VI	180
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	180
Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »)	181
Préambule	181
Dispositions préliminaires	182
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VII	182
Chapitre VII Maladie. Accident. Santé. Prévoyance	182
Avenant n° 7 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VIII « Congés du salarié »)	183
Préambule	183
Dispositions préliminaires	183
Annexe : Version « consolidée » du texte du chapitre VIII	185
Chapitre VIII Congés du salarié. Événements de la vie personnelle et familiale	185
Avenant n° 8 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Travail à temps partiel »)	188
Préambule	188
Dispositions préliminaires	188
Avenant n° 9 du 7 juillet 2022 relatif à la révision du chapitre X « Emploi des travailleurs handicapés »	194
Préambule	194
Annexe	195
Avenant n° 10 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIII)	196
Préambule	196
Dispositions préliminaires	196
Annexe	196
Avenant n° 11 du 6 octobre 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre XIV « Clauses diverses »)	197
Préambule	197
Dispositions préliminaires	197
Avenant n° 2 du 4 avril 2023 à l'accord du 4 février 2020 relatif à la mise en oeuvre de la Pro-A	198
Préambule	198
Annexe	201
Avenant n° 12 du 4 avril 2023 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre IX « Temps de travail »)	203
Préambule	203
Textes Salaires	203
Avenant n° 20 du 29 juin 2011 relatif aux salaires minima	203
Accord du 26 juin 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques pour l'année 2012	204
Accord « Salaires » du 27 décembre 2012	204
Accord du 13 novembre 2013 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	205
Rectificatif du 3 mai 2014 au Bulletin officiel n° 2014-02 du 1er février 2014 relatif à l'accord du 13 novembre 2013	205

Avenant n° 4 du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	205
Avenant n° 5 du 26 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	206
Avenant n° 6 du 26 janvier 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	206
Avenant n° 7 du 28 mars 2019 relatif aux salaires minima	207
Avenant n° 8 du 4 février 2020 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	207
Avenant n° 9 du 6 juillet 2021 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	208
Avenant n° 10 du 16 mars 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	208
Avenant n° 11 du 7 juillet 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	208
Avenant n° 12 du 15 septembre 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	209
Avenant n° 13 du 5 juin 2023 relatif à la revalorisation de la rémunération minimale	209
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	210
<i>Préambule</i>	210
<i>Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord</i>	212
<i>Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution</i>	212
<i>Textes Attachés</i>	214
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	214
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	214
Annexe	215
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	219
<i>Préambule</i>	219
<i>Annexe</i>	222
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 6</i>	NV-1
<i>Avenant n°13 revision (4 avril 2023)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)

Signataires	
Organisations patronales	Le SNCAO ; Le SNAN ; La CSNEDT ; La CPGA ; La FNDMV ; La CSNEFBCM ; La CSMM ; La FFDDEFB ; La FCSJPE,
Organisations de salariés	La FNECS CFE-CGC ; La CSFV CFTC ; La FS CFDT,

L'intitulé de la convention collective nationale est ainsi modifié :

Les mots « et maroquinerie » sont remplacés par les mots : « maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape ».

(Avenant n° 1 du 12 janvier 2022, préambule - BOCC 2022-16)

Chapitre Ier - Clauses générales

En vigueur étendu

Article 1er - Champ d'application

Article 2 - Durée et portée

Article 3 - Égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes - Égalité des salariés devant l'emploi

Article 4 - Commissions paritaires nationales

Article 5 - Dispositions communes à toutes les commissions

Article 6 - Garanties accordées aux salariés participant à la négociation.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) des entreprises du commerce situés sur l'ensemble du territoire national dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur l'un ou les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer, bazars ;
- antiquités et brocante y compris les livres anciens de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux, jouets, modélisme ;
- puérinatalité ;
- instruments de musique ;
- presse et jeux de hasard ou de pronostics agréés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ;
- commerces spécialisés en produits de la vape.

Les entreprises visées sont notamment répertoriées dans la nomenclature des activités et produits de l'Insee aux rubriques suivantes :

47.19B	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé » (surface inférieure à 2 500 m²)
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (surface inférieure à 400 m²)
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47.89Z	Autres commerces de détail sur évenitaires et marchés

Nota : à l'exception des secteurs de la maroquinerie et articles de voyage (code 47.72B) et du jouet (code 47.65Z), l'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un même code NAF peut couvrir plusieurs conventions collectives, le code APE n'est qu'un indice.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui de l'activité principale : dès lors que la vente de l'un ou des produits cités au premier paragraphe du présent article constitue l'activité principale d'une entreprise, la présente convention doit être appliquée.

Durée et portée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend effet à compter de la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel de la République française.

Les clauses générales de la présente convention s'imposent aux entreprises entrant dans son champ d'application dans les conditions définies par la législation sociale en vigueur.

Égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes - Égalité des salariés devant l'emploi

Article 3

En vigueur étendu

L'égalité entre les hommes et les femmes est un facteur de dynamisme social et de croissance économique.

Les signataires de la présente convention rappellent aux entreprises de la branche :

- de veiller à respecter la mixité et l'égalité professionnelle au travail ;
- de garantir une réelle égalité des droits et de traitement entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, d'orientation, de formation, de promotion, de déroulement de carrière, de conditions de travail et de rémunération et par voie de conséquence de droits à la retraite ;
- d'offrir les mêmes possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux postes de responsabilité aux femmes et aux hommes.

D'une manière générale, dans le domaine de l'emploi et de la formation, les entreprises de la branche doivent garantir aux salariés la non-discrimination directe ou indirecte et l'égalité de traitement.

Sous réserve des dispositions particulières du code du travail, nul ne peut :

- 1° Mentionner ou faire mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché. Cette interdiction est applicable pour toute forme de publicité relative à une embauche et quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))	Article 2	17
	Accident du travail et maladie professionnelle. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))	Article 2	183
	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)	Article 5	114
	Maladie ou accident du salarié. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))	Article 1er	182
Arrêt de travail, Maladie	Garanties (Accord du 28 mars 2019 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire)		
	Maladie ou accident du salarié. Garantie de rémunération (Avenant n° 6 du 3 mai 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre VII « Maladie. Accident du travail. Maladie professionnelle. Maternité »))		
Champ d'application	Champ d'application (Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale)		
Chômage partiel	Option 5.- Modulation du temps de travail (Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT)		
	Précisions relatives au contenu du document (Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME))		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012))		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 7 du 9 juillet 2020 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
	Annexe (Avenant n° 9 du 13 novembre 2020 à l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé (rectificatif))		
	Modification du régime de base (Avenant n° 6 du 19 septembre 2019 à l'accord du 22 juin 2015 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire santé)		
Harcèlement	Comité social et économique (Avenant n° 3 du 12 janvier 2022 relatif à la mise à jour de la convention collective (chapitre III « Droit syndical et institutions représentatives du personnel »))		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 relatif à l'adhésion des entreprises relevant de la fédération des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV) au FORCO	40
2001-06-29	Avenant n° 12 du 29 juin 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	41
2003-09-05	Accord du 5 septembre 2003 relatif à l'ARTT	42
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires	46
2008-06-05	Accord du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	46
	Avenant du 5 juin 2008 relatif à la classification des emplois	53
2009-07-07	Accord du 7 juillet 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	58
2009-10-22	Arrêté du 14 octobre 2009 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	JO-1
2009-12-01	Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme	60
2010-04-24	Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-07-29	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'avenants à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-08-17	Arrêté du 6 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2010-10-26	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2011-02-26	Arrêté du 18 février 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et avenants du 18 février 2011	
2011-05-24	Accord du 24 mai 2011 relatif à la négociation des entreprises	
2011-06-29	Avenant n° 20 du 29 juin 2011 relatif aux salaires minima	
2011-09-23	Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce de détail et de la distribution	
2011-12-28	Arrêté du 26 décembre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-01-31	Accord du 31 janvier 2012 relatif à la désignation de l'OPCA et à la création d'une section paritaire professionnelle	
	Accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	
	Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 9 mai 2012 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	
2012-05-09	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art, table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, presse et jeux de hasard ou pronostics, produits de la vape du 9 mai 2012 (avenant du 9 mai 2012)	
2012-06-26	Accord du 26 juin 2012 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques pour l'année 2012	
2012-08-01	Arrêté du 24 juillet 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-08-18	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-12-1	Arrêté du 1er décembre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires (n° 1517)	
2012-12-2		
2013-03-1		
2013-04-1		
2013-05-2		
2013-09-0		
2013-10-1		
2013-12-1		
2014-01-0		
2014-03-2		
2014-05-0		
2014-11-2		
2015-01-1		
2015-03-1		
2015-04-1		
2015-06-2		
2015-07-2		
2015-07-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES :
ANTIQUITÉS, BROCANTE, GALERIES D'ART
(ŒUVRES D'ART), ARTS DE LA TABLE,
COUTELLERIE, DROGUERIE, ÉQUIPEMENT DU

IDCC 1517

Brochure 3251

SYNTHÈSE

20/12/2023

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Contrat à durée indéterminée
 - ii. Contrat à durée déterminée dont l'indemnité de fin de CDD

IV. Classification

- a. Employés et ouvriers - niveau 1
- b. Employés et ouvriers - niveau 2
- c. Employés et ouvriers - niveau 3
- d. Employés et ouvriers - niveau 4
- e. Employés et ouvriers - niveau 5
- f. Agents de maîtrise - niveau 6
- g. Cadres - niveau 7
- h. Cadres - niveau 8
- i. Cadres- niveau 9
- j. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)

V. Salaires et indemnités

- a. Salaire minimal conventionnel
- b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans
- c. Prime d'ancienneté
- d. Remplacement pour une fonction de niveau supérieur
- e. Rémunération du travail d'un jour férié

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - iv. Temps partiel
 - v. dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)
 - vi. Convention de forfait annuel en jours
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Bilan de compétences
- c. Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- e. Contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié titulaire d'un contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- f. Période de professionnalisation
- g. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)
- h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident du travail
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité
 - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales et allaitement
 - ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et Complémentaire santé

Retraite complémentaire

Prévoyance

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iiiv. Garanties
- iv. Cotisations

Complémentaire santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Rupture conventionnelle

d. Retraite

- i. Durée du préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La CCN a été mise à jour par un avenant du 9 mai 2012 étendu par arrêté du 18 décembre 2013, JORF du 4 janvier 2014, traité dans la présente synthèse.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes

Syndicat national des détaillants en arts de la table et cadeaux

Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage

Comité professionnel des galeries d'art

Chambre syndicale nationale de l'estampe, du dessin et du tableau

Chambre syndicale nationale interprofessionnelle des commerçants détaillants en jeux, jouets, modélisme, puérinatalité

Chambre syndicale nationale des détaillants en coutellerie et arts de la table

Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazars et commerces ménagers

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France

Syndicat national du commerce de l'antiquité et de l'occasion

Syndicat national des commerces de la musique et de l'union française (Sycumus) (adhésion)

Fédération nationale des syndicats de droguistes, marchands de couleurs au détail de France (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T., fédération des services

C.F.T.C. - FECTAM

C.G.T., fédération des commerces et services (à l'exception des annexes n° 1 et 2)

C.G.T. - F.O., fédération des employés et cadres

C.G.C. - F.N.E.C.S. (à l'exception de l'annexe n° 2)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant du 9 juillet 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 1^{er} juin 2021, applicable le 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif) élargissent le champ d'application de cette CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants spécialisés dans la commercialisation des produits de la Vape.

Par commerçants spécialisés en produits de la Vape, on entendra commerçants assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, des cigarettes électroniques et des e-liquides.

La Convention collective s'applique aux entreprises du commerce dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;

- arts de la table ;
 - droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
 - équipement du foyer, bazars ;
 - antiquités et brocante, y compris les livres anciens de valeur ;
 - galeries d'art (œuvres d'art) ;
 - jeux, jouets, modélisme ;
 - puérinatalité ;
 - instruments de musique.
- produit de la Vape devient commerces spécialisés en produits de la vape*

* apport de l'avenant n° 1 du 12 janvier 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 19 octobre 2022, à compter du 1^{er} novembre 2022, quel que soit l'effectif.

Les entreprises visées sont notamment répertoriées sous les codes NAF suivants :

- **47.19 B** : Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (surface inférieure à 2 500 m²) ;
- **47.52 A** : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surface (400 m² et plus) ;
- **47.59 B** : Commerce de détail d'autres équipements du foyer ;
- **47.65 Z** : Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé ;
- **47.72 B** : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ;
- **47.78 C** : Autres commerces de détail spécialisés divers ;
- **47.79 Z** : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin ;
- **47.89 Z** : Autres commerces de détail sur événementiels et marchés.

Les partenaires sociaux (avenant du 6 mai 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021, JORF du 28 septembre 2021, s'appliquera le 1^{er} décembre 2021, quel que soit l'effectif) élargissent le champ d'application de la CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires aux Commerçants de presse. Commerçant de presse, plus communément appelé marchand de journaux, on entendra commerçants inscrits au fichier national des agents de la vente de la presse assurant la vente au détail, à titre exclusif ou principal, de quotidiens nationaux et plus généralement de l'ensemble des publications distribuées par le système coopératif organisé par la loi n° 47-585 du 2 avril 1947.

Par jeux de hasard ou pronostics, on entendra les paris sportifs, loto et jeux de grattage, paris et courses hippiques agréés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) commercialisés dans un commerce physique.

Avec l'élargissement, la présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) des entreprises du commerce situés sur l'ensemble du territoire national dont l'activité principale est le commerce de détail non alimentaire centré sur l'un ou les produits suivants :

- maroquinerie et articles de voyage ;
- coutellerie ;
- arts de la table ;
- droguerie, les commerces de couleurs et vernis ;
- équipement du foyer, bazars ;
- antiquités et brocante, y compris les livres anciens de valeur ;
- galeries d'art (œuvres d'art) ;
- jeux, jouets, modélisme ;
- puérinatalité ;
- instruments de musique ;
- presse et jeux de hasard ou pronostics agréés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ).

Les entreprises visées sont, notamment, répertoriées dans la nomenclature des activités et produits de l'INSEE aux rubriques suivantes :

- 47.9B Autre commerce de détail en magasin non spécialisé (surface inférieure à 2 500 m²) ;
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (surface inférieure à 400 m²) ;
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer ;
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé ;
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage ;
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers ;
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin ;
- 47.89Z Autres commerces de détail sur événementiels et marchés ;
- 47.62 Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

A l'exception des secteurs de la maroquinerie et articles de voyage (code 47.72B) et du jouet (code 47.65Z), l'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un même code NAF peut couvrir plusieurs conventions collectives, le code APE n'est qu'un indice.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui de l'activité principale. Dès lors que la vente de l'un ou des produits cités au premier paragraphe constitue l'activité principale d'une entreprise, la présente convention doit être appliquée

Pour aboutir à l'application de la CCN des Commerces de Détail Non Alimentaires – IDCC 1517 – aux commerçants de presse et de jeux de hasard